



ARRETE MUNICIPAL N° 31/2024

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA GARE-
CHANTIER LA SIROLAIRE**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande formulée le 25 septembre 2024 par Monsieur Rémi Carrere, conducteur de travaux pour La Nouvelle Sirolaise de Construction, sise à Carros, 06510 - 17ème rue / 5ème avenue, concernant les travaux prévus dans la zone du tunnel du Braus, du 7 octobre 2024 au 31 août 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de régénération de la ligne ferroviaire 945 000 de Nice ville à Breil sur Roya ;

Considérant que ces travaux seront réalisés du 7 octobre 2024 au 31 août 2025, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sauvegarde et la sécurité des personnes et des biens ainsi que la continuité du service public ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de régénération de la ligne ferroviaire 945 000 de Nice ville à Breil sur Roya, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules du 11 avenue de la Gare au 13 avenue de la Gare, selon les dispositions suivantes

ARRETE

Article 1er :

La Nouvelle Sirolaise de Construction, sise à Carros, 06510-17ème rue / 5ème avenue, représentée par Monsieur Rémi Carrere, conducteur de travaux est autorisée à effectuer des travaux de régénération de la ligne ferroviaire 945 000 de Nice ville à Breil sur Roya sur la commune de Touët de l'Escarène.

Article 2 :

En fonction du présent arrêté, stationnement de tout véhicule sera interdit du 7 octobre 2024 au 31 août 2025, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Article 3 :

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène et à Monsieur Rémi Carrere, conducteur de travaux, représentant La Nouvelle Sirolaise de Construction. Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 02/10/2024

Le Maire,

Noël ALBIN

